

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme BOURDELAIN, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme COZE a donné procuration à Mr MENINI

Mme DE ALMEIDA a donné procuration à Mr ARSAC

Mme FERREBOEUF a donné procuration à Mme THIEBAULT

Absents : Mme LE GOFF

Secrétaires : Mr POURHADI ; Mr MENINI

ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente les différents devis de matériel de voirie destinés à l'entretien et au désherbage des espaces publics, dans le cadre de la démarche de label engagée avec la Fredon Auvergne, pour la non utilisation de produits phytosanitaires :

- Un désherbeur mécanique destiné à un binage mécanique des allées, trottoirs, aires de jeux... Coût : 2.808,33€ HT
- Un désherbeur mécanique pour stabilisés, allées gravillonnées, chemins qui permet le désherbage, le reprofilage, le ratissage et une finition par traine métallique. Coût : 4.400 € HT
- Une tondeuse supplémentaire, Coût 1.750 € HT
- Un carter de protection pour la débroussailleuse. Coût : 181,67 € HT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est susceptible d'obtenir un financement pour certains de ces matériels auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, et qu'il convient de présenter un dossier avant toute acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

BORNAGE LA BOUTEYRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au protocole foncier signé avec l'OPAC, dans le cadre de l'ANRU, le bornage définitif a été réalisé.

Il présente le plan de bornage et les zones de résidentialisation conservées par l'OPAC ; La commune reprend la voirie et les espaces verts.

Il rappelle que cette rétrocession est obligatoire et qu'elle a fait l'objet de nombreuses négociations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation et autorisent Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de délimitation.

CDG 43 – CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- Que la commune de Chadrac a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.
- Que pour financer ce service le Centre de Gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : Groupama Rhône-Alpes-Auvergne / Sciaci-Saint-Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,95%

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la vente de cette parcelle au profit du Département de la Haute Loire et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

EMPRISE GIRATOIRE VERS STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réponse du Conseil Départemental, concernant la régularisation cadastrale de la parcelle AA240 dont la commune est toujours propriétaire, ainsi que des parcelles AA148, AA150 et AA152 propriétés des riverains.

En effet, après les travaux d'aménagement du giratoire près de la station d'épuration, il n'y a pas eu de document d'arpentage et de mise à jour du cadastre.

Monsieur le Maire informe que la parcelle AA240 d'une superficie de 749 ca, a été estimée à 570 € par le service des Domaines.

Le Département prendra en charge la rédaction de l'acte administratif ainsi que les frais inhérents à ce transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la vente de cette parcelle au profit du Département de la Haute Loire et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Didier TRANCHARD membre de la commission des finances, informe les membres du conseil municipales qu'il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

- **Afin de pouvoir honorer la facture REYNOV'SPORT** pour l'entretien mécanique des terrains de foot :

Article 2113.0055 terrains aménagés	+1.200 €
Article 2151.0039 voirie	-1.200 €

- **Amortissement des travaux BT et ANRU (compte 204) :**

Section de Fonctionnement Dépenses	
Article 6811.042 D.A.P	+41.075,48 €
Article 023 Prélèvement	-41.075,48 €
Section d'Investissement Recettes	
204182.040 DAP réseau BT + EP	17.860,08 €
2041512.040 DAP ANRU	23.215,40 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

PROJET D'AMENAGEMENT PLAINE DE ROME

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet d'aménagement de la Plaine de Rome.

Le projet consiste en l'aménagement du belvédère de la Plaine de Rome sis sur les communes de Chadrac, Aiguilhe et Polignac de façon à faciliter les cheminements piétons et touristiques permettant de découvrir le paysage du grand Puy.

Un traitement de la chaussée sera également nécessaire, soit en béton bitumineux ou en enrobé, associé à un dispositif d'écoulement des eaux pluviales superficielles. Sur certaines portions, la voirie devra être reprise intégralement. Un parking de stationnement sera aménagé.

La SPL du Velay chargée des opérations d'aménagement s'est adjointe les services du cabinet AB2R qui a réalisé un diagnostic et un estimatif du projet. Ce dernier a établi un coût prévisionnel global d'investissement, la répartition de ce dernier entre la CAPEV et les 3 communes, ainsi qu'une première approche du plan de financement et des subventions potentielles. Les clés de répartition prévoient une participation de 10,03% pour Chadrac.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Chadrac serait amenée à entrer dans le capital de la SPL du Velay, qui engage une procédure d'augmentation du capital.

En l'état actuel du dossier, la commune se porterait acquéreuse de 50 titres à 153 €/titre, soit une participation de 7.950 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'entrée de Chadrac dans le capital de la SPL du Velay sur les bases présentées à ce jour.

CESSIONS DE TERRAINS RUE CLAIR MATIN

Monsieur Didier TRANCHARD, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal des cessions de terrain qui pourraient être envisagées dans le secteur de la rue Clair Matin.

Lors de la reprise de la voirie du lotissement appartenant à la SOVETRA, la commune a également repris les espaces verts, qui représentent des délaissés et nécessitent de plus un entretien par les services techniques.

Suite à la demande des époux BONNEFOUX propriétaire de la parcelle AM 212, une bande de terrain d'environ 300m² destinée à créer un chemin privatif pour faciliter l'accès à leur propriété pourrait leur être cédée sur la parcelle AM233 appartenant à la commune. Après estimation des Domaines, la bande de terrain est évaluée à 5€/m².

D'autre part la commune possède également la parcelle AM321 d'une contenance d'environ 420 m² classée terrain constructible. Le service des Domaines l'a estimée à 75€/m². Ceci permettrait la construction d'un pavillon pour un jeune ménage avec enfants à faible revenu en accession à la propriété.

La parcelle AM322 constituant un parking enclavé en bordure de la parcelle AM321, une solution sera envisagée pour voir les possibilités topographiques de transfert de ce parking sur l'emprise de la parcelle AM233, afin de pouvoir céder les deux parcelles AM321 et AM322

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.